



EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 92/2016

**ARRETE MUNICIPAL ENGAGEANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
(ZONE UP)**

LE MAIRE DE GASSIN,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36, L 153-37, L 153-40 et L 153-45, L 153-47 et L 153-48 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 01^{er} avril 2010 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 octobre 2012 approuvant la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 novembre 2013 approuvant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2016 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Gassin pour une opération de logements sur le site de la Vernatelle ;

CONSIDERANT le projet de développement économique, touristique et sportif du Haras de Gassin et les orientations nécessaires à apporter au PLU approuvé le 18 juin 2009 modifié, visant à modifier le règlement de la zone UP et à faire évoluer les superficies des secteurs UPh et UPa, en restant strictement dans les volumes actuels de m² de Surface de Plancher (SP) ;

CONSIDERANT qu'une procédure de modification du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- *« Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*
- *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*
- *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; »*

CONSIDERANT que ces évolutions ne sont également pas de nature à :

- *« Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;*
- *Diminuer ces possibilités de construire ;*
- *Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ; »*

CONSIDERANT qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée.

ARRÊTE

Article 1er :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune avec l'objectif précédemment énoncé.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées.

Article 3 :

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 4 :

Le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées.

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement des mesures de publicités.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités.

ACTE EXECUTOIRE

Envoyé le : **05 AOUT 2016**

Affiché le : **03 AOUT 2016**



Gassin, le 02/08/2016

Le Maire

Anne-Marie WANIART